



VOTRE LETTRE DU 30 AVRIL 2018

VOS RÉF.

NOS RÉF. AP/CC/ acn-FNIB.IFIC

DATE **20 JUIN 2018**

ANNEXE(S) -

CONTACT CAROLE CHAUMONT

E-MAIL: carole.chaumont@sante.belgique.be

Association belge des praticiens de l'art infirmier  
Fédération Nationale des Infirmières de Belgique  
A l'attention de Madame Delphine Haulotte,  
Présidente acn  
A l'attention de Madame Alda DALLA VALLE,  
Présidente FNIB  
A l'attention de Monsieur Adrien DUFOUR,  
Président Commission acn-FNIB  
Avenue Hippocrate, 91  
1200 BRUXELLES

Mesdames, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 30 avril 2018 concernant vos remarques, préoccupations ou objections au modèle de classification et/ou de rémunération de l'IFIC.

Pour mémoire, l'asbl IFIC a été créée en 2002 par les partenaires sociaux du secteur privé relevant de la commission paritaire 330 (= employeurs et syndicats) suite à l'accord social de 2000. L'objectif de la création de cet institut était de faire un inventaire des fonctions exercées dans les différents établissements de soins de santé et, à terme, sur la base d'une classification de celles-ci, de revoir les barèmes correspondants. Deux idées importantes étaient sur la table dès la création : revoir et revaloriser les barèmes existants datant souvent des années 70 et rémunérer les travailleurs sur la base de la fonction qu'ils exercent dans la réalité plutôt que sur base d'un barème attribué suivant le diplôme. Les partenaires sociaux voulaient en effet que deux personnes exerçant le même travail soient rémunérées selon le même barème, même si elles ont des diplômes différents.

L'IFIC a donc travaillé de nombreuses années, d'abord pour faire un inventaire de toutes les fonctions existantes.

Ensuite, ces fonctions ont été décrites sous l'angle de six critères fixés par les partenaires sociaux : la connaissance et le savoir-faire, la gestion d'équipe, la communication, la résolution de problèmes, les facteurs d'environnement, la connaissance des langues et les inconvénients. Les descriptions ont été réalisées sur la base d'interviews et d'analyses sur le terrain et en étroite collaboration avec des experts dans le domaine de la classification.

Un groupe de travail technique au sein de l'IFIC a analysé et évalué ces différentes fonctions, ce qui a permis de les classer en différents niveaux (20), et a permis également aux partenaires sociaux de leur attribuer des échelles salariales. Grâce au budget dégagé par le gouvernement pour soutenir le système, les partenaires sociaux ont ensuite mené de nombreuses négociations pour finalement aboutir en décembre 2017 à un accord social entre les représentants des employeurs et ceux des travailleurs salariés, entre autres, sur une première phase d'implémentation dans le secteur privé de cette nouvelle classification de fonctions IFIC. Normalement, avec les budgets supplémentaires de 15 millions d'euros en 2019 et en 2020, une deuxième phase pourra déjà être démarrée. Tout dépend toutefois des



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

résultats du rapportage salarial qui aura lieu en phase 1, afin de déterminer si le coût réel de la première phase dépasse ou non le coût estimé.

Les employeurs sont donc depuis le 1er mai 2018 dans la première phase d'implémentation du nouveau système.

Vu que le nouveau modèle IFIC est un modèle salarial qui a été établi après des négociations au sein de la CP 330, ce sont les partenaires sociaux qui prennent toutes les décisions en la matière. Il est donc conseillé de leur adresser des remarques éventuelles. Par conséquent, si vous avez des remarques particulières à formuler sur certaines fonctions, il est important de les communiquer à l'asbl IFIC ou au Président de la CP 330. Ceci dit, vous comprendrez sans doute que la toute première priorité des partenaires sociaux est actuellement le soutien aux employeurs et travailleurs dans la mise en œuvre de cette première phase d'implémentation. Votre feedback est bien entendu important et pourra être analysé dès la première mise à jour telle que prévue dans les conventions collectives de travail à ce sujet, signées le 11 décembre 2017.

De notre côté, nous allons également informer l'IFIC et le Président de la CP 330 des courriers que nous recevons afin d'attirer leur attention et de leur demander d'analyser votre dossier.

En espérant avoir répondu au mieux à votre interpellation.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom de la Ministre,  
Pedro Facon,  
Directeur général